



ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES D'HÉRICY

Applicable à compter du 13 Février 2015

Préambule

La présente annexe concerne uniquement les associations sportives, culturelles et festives d'Héricy.

Article 1 :

Les associations, sous réserve des dispositions qui suivent, doivent se conformer impérativement aux termes du « Règlement Intérieur » et au tarif voté par le Conseil Municipal.

Article 2 :

Les associations bénéficieront chaque année de l'utilisation de l'une des salles mentionnées dans le règlement intérieur à titre gratuit uniquement pour leur assemblée générale sans utilisation de la cuisine ni du bar. La salle du Clos (499 personnes « debout ») peut être utilisée sous réserve du respect de son règlement intérieur spécifique. Les salles du GS3 sont réservées uniquement aux activités autorisées par le Maire (Pas de réunion). La salle du bas de la médiathèque peut être autorisée par le Maire pour des réunions de moins de douze personnes.

Article 3 :

La mise à disposition des salles est gratuite pour les répétitions qui précèdent d'éventuels spectacles, sous réserve de décision contraire prise à la majorité du Conseil municipal pour des associations nommément désignées.

Article 4 :

Toutes les manifestations proposées par les associations artistiques, culturelles et/ou caritatives seront gratuites sauf s'il est exigé un droit d'entrée au public.

Article 5 :

Une caution annuelle de 500 Euros fixée par le Conseil Municipal est à verser en début d'année quelles que soient les salles utilisées. Ce processus est spécifique aux associations d'Héricy.